



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3427**

commune (s) :

objet : Défense extérieure contre l'incendie - Fourniture d'appareils de fontainerie complets et de leurs équipements ou accessoires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

**Commission permanente du 7 octobre 2019****Décision n° CP-2019-3427**

objet : **Défense extérieure contre l'incendie - Fourniture d'appareils de fontainerie complets et de leurs équipements ou accessoires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation de la consultation**

Le présent dossier a pour objet la défense extérieure contre l'incendie avec la fourniture d'appareils de fontainerie complets et de leurs équipements ou accessoires. Ces fournitures concernent l'ensemble du territoire de la Métropole.

Ces fournitures portent sur :

- des poteaux d'incendie de diamètres 80,100 et 150 mm,
- des poteaux d'aspiration de type H ou S de diamètre 100 mm et 150 mm,
- des bouches incendie,
- des pièces et accessoires.

**II - La procédure de passation du marché**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'appareils de fontainerie complets et de leurs équipements ou accessoires. Cet accord-cadre fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 septembre 2019, a choisi celle de l'entreprise Bayard.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'appareils de fontainerie complets et de leurs équipements ou accessoires et tous les actes y afférents avec l'entreprise Bayard, pour un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° OP18O2188.

**3° - Les dépenses** d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2023 - chapitre 21 sur diverses opérations récurrentes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.**